



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS D'AMÉNAGER

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SUR UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER PRÉSENTÉES PAR LA COMMUNE DE DOUARNENEZ DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU TREIZ À DOUARNENEZ, AVEC CONCEPTION D'UN DOUBLE OUVRAGE PERRÉ ET ESTACADE

Commune de Douarnenez

Par arrêté préfectoral du 13 mars 2025 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique du **mardi 22 avril 2025 à 9h au lundi 26 mai 2025 à 17h, soit pendant 35 jours consécutifs** portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement) et la demande de permis d'aménager (articles L441-1 et suivants du code de l'urbanisme), présentées par la commune de Douarnenez au titre du projet de réaménagement du chemin du Treiz à Douarnenez, avec conception d'un double ouvrage perré et estacade.

Le projet consiste à réaliser une infrastructure, accessible aux personnes à mobilité réduite, permettant la liaison des deux rias (port Rhu/port de Tréboul) en adoptant une architecture s'intégrant aux paysages culturels maritimes de l'agglomération. Il contribue également à mettre en valeur le site et à favoriser le report modal pour les déplacements entre Tréboul et le centre historique de Douarnenez.

Le projet relève de la rubrique 4.2.1.0 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation ou à déclaration.

M. Patrice ROUAT, officier supérieur de la marine nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. Il se tient à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions en mairie de Douarnenez les :

- mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- samedi 3 mai 2025 de 10h00 à 12h00
- mardi 13 mai 2025 de 14h00 à 17h30
- lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00

Toute information relative au projet peut être demandée à :

Pour la partie autorisation environnementale :

- M. Didier Grosdemange – Gaïa – Terre bleue – Bureau n°6 – Criée Ouest - 29900 Concarneau –Tél : 06 08 21 05 67 – Courriel : dgrosdemange@gaiaterrebleue.fr

- Carole LE SAEC - Directrice Générale des Services Techniques mutualisée - Tél : 02 98 74 49 42 – Courriel : carole.le-saec@douarnenez-communaute.fr (en précisant dans l'objet "travaux de réaménagement du chemin du Treiz à Douarnenez")

Pour la partie permis d'aménager :

- Mme Adeline LE BIHAN – Urbanisme, Droit des sols et Dominalité – Mairie de Douarnenez – BP 437 – 29174 Douarnenez – Tél 02 98 74 46 52 – Courriel : urbanisme@douarnenez.bzh

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier, composé des pièces prévues aux articles L123-6 et R123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en mairie de Douarnenez aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une version électronique du dossier est également consultable soit sur un poste informatique à la préfecture du Finistère (Bureau des installations classées et des enquêtes publiques) aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/passerelledutreizdouarnenez>

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations et propositions dans le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairie de Douarnenez ; par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Douarnenez siège de l'enquête – 16 Rue Berthelot, 29100 Douarnenez en précisant « à l'attention du commissaire enquêteur réaménagement du chemin du Treiz » ; par courriel à l'adresse suivante : passerelledutreizdouarnenez@mail.registre-numerique.fr ; par contribution dématérialisée sur le registre numérique sécurisé, rubrique "déposer votre contribution", accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/passerelledutreizdouarnenez> ; par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites ou orales du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Douarnenez. Les observations et propositions du public déposées sur le registre dématérialisé sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/passerelledutreizdouarnenez>
Seules les observations et propositions exprimées entre le **mardi 22 avril 2025 à 9h au lundi 26 mai 2025 à 17h** sont recevables.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie de Douarnenez, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral. La maire de la commune de Douarnenez est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser par arrêté le permis d'aménager.